

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

Réf. : PA - SS - FML – 06 76 12 24 59 –

p-administrative@villeneuvelezavignon.com

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Arrêté du Maire N° PA/2025/116

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –**
interdiction temporaire de circulation voie nord place Jean JAURÈS – Du 7 juin au 1^{er} septembre 2025 –

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 09 janvier 2018,

Vu l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation et le stationnement sur le centre-ville pendant la période estivale,

Considérant l'afflux touristique et les occupations de terrasses commerciales estivales sur le domaine public,

ARRETONS

Article I :

Voie nord place Jean JAURES :

La circulation de tous véhicules sera interdite du 7 juin 2025 à 12h00 au 1^{er} septembre 2025 à 8h00.

Pendant la durée de cette interdiction :

Le sens de circulation sur la voie sud de la place Jean JAURES sera inversé afin de permettre aux usagers de rallier la rue Montée du Fort ou le quartier du Bourguet depuis la rue de la République (sens interdit dans le sens de la poste vers les Services Techniques).

Les usagers en partance de la rue Montée du Fort emprunteront la rue en remontant **uniquement** vers le Fort puis via le chemin du Bourg Saint André.

Les taxis effectueront une manœuvre en marche arrière pour rejoindre leur emplacement réservé durant toute la période de fermeture de la voie nord de 12h00 à 23h.

Article 2:

Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que les barrières seront mis en place par les services techniques municipaux ou la Police Municipale pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, Madame la directrice des Services Techniques Municipaux et monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 11 avril 2025

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée,



Aline CHEVALIER

Destinataires : Commissaire de police Police Municipale Commerçant	Information à : Site de la ville CTM ST
---	--

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.

